

# BULLETIN MUNICIPAL – N° 3 – MARS 2023

## COMMUNE DE BELRUPT-EN-VERDUNOIS

☎ : 03 29 86 50 27 / ✉ : [mairie.belrupt55@wanadoo.fr](mailto:mairie.belrupt55@wanadoo.fr)

Site internet : [www.belrupt-en-verdunois.fr](http://www.belrupt-en-verdunois.fr)

Suivez-nous sur notre page Facebook : Mairie de Belrupt en Verdunois

Et grâce à l'application PanneauPocket sur smartphone

Imprimé par nos soins – Edité par la Mairie de Belrupt en Verdunois (Meuse) Directeur de la publication : le Maire, Bernard GILSON N° ISSN 1168-4399

### CHASSE AUX GALETS DE PAQUES – SAMEDI 15 AVRIL

L'association Belrupt Loisirs organise sa première chasse aux galets de Pâques pour les enfants, dans le village, samedi 15 avril à partir de 14h. Les modalités de la chasse seront expliquées au moment du départ, sous le préau de l'école maternelle. L'inscription est obligatoire avant le mardi 11 avril, en retournant le bulletin d'inscription disponible à la bibliothèque ou dans la boîte aux lettres de l'association Belrupt Loisirs. Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être sous la responsabilité d'un adulte durant toute la chasse. Participation : 1 € par enfant. Renseignement au 06 79 08 92 29.

Pour les gourmands, vente de boissons et pâtisseries. Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés par un adulte responsable. Entrée libre. Renseignement au 06 79 08 92 29.

### DES JEUX A LA BIBLIOTHEQUE

Depuis mi-mars, la bibliothèque dispose d'une trentaine de jeux de société dans ses rayonnages. Des habitants ont eu la chance de les découvrir lors de l'après-midi « jeux pour tous » du samedi 11 mars. Du loto pour les moins de deux ans à des jeux de plateau pour les joueurs confirmés, il y en a pour tous les âges et tous les goûts : réflexion, logique, ambiance,... à essayer en famille ou entre amis.

Rappel des horaires de la bibliothèque : mercredi de 14h30 à 17h30 et vendredi de 16h à 18h (en période scolaire).

### DU COTE DE NOTRE COMMUNAUTE DE COMMUNES

#### LE SAVIEZ-VOUS ?

**En France, chaque habitant jette comme déchets l'équivalent de 30 kilos de nourriture dont 7 kilos n'ont même pas été sortis de leur emballage ... Dans notre secteur verdunois, 30 % des déchets mis dans la poubelle noire sont de tels déchets biologiques !**

Notre communauté de communes est chargée de la collecte et du traitement de nos déchets ménagers – ce qui inclut ces déchets biologiques.

C'est donc elle qui est chargée de la mise en application d'une nouvelle obligation légale à partir du 1 janvier 2024 : les déchets biologiques devront tous être collectés ou traités de façon à ne plus être mis dans les poubelles noires (celles qui sont pucées et qui sont collectées tous les 15 jours maintenant par souci d'économie et d'écologie).

Donc 30 % environ des déchets mis dans la poubelle noire sont des déchets biologiques (restes de repas, épluchures, fleurs fanées, etc.). Imaginez-vous le coût supplémentaire que cela représente pour nous tous ... puisqu'on peut les éliminer autrement, sans que ça coûte !

Notre communauté a ainsi décidé de mettre en place des solutions de compostage.

Concrètement, pour Belrupt, cela vous offre les possibilités suivantes :

- utilisation de composteurs individuels par chaque foyer (la communauté en vend à des conditions intéressantes, sur le plan du rapport qualité-prix – 03 29 87 60 75). On peut quasiment tout y mettre de ce qui se décompose ...

- pour ceux qui le peuvent, mise en place de compostage sur un bout de terrain, pour les gazons, branchages, etc. Pour la durée nécessaire pour qu'ils pourrissent et se décomposent en compost, donc en engrais pour enrichir la terre
- pour ceux qui ne peuvent mettre en place un composteur individuel, il y a la possibilité d'utiliser les composteurs collectifs déjà mis en place dans la cour de la mairie ainsi qu'au bout de l'allée du Grand Jardin, aux Courtans de Jeanne (à ce propos, petit rappel : il ne faut pas laisser les déchets biologiques emballés dans des pochettes ou des sacs plastique – dont beaucoup sont faussement déclarés biodégradables : par contre, vous pouvez les laisser dans des pochettes ou sacs en papier kraft qui sont réellement compostables)
- pour les déchets de tonte : dans un sac déposé dans la cour de la mairie : Constant Métillon, notre agent technique, les emmène sur notre « pourrissoir » collectif afin d'en faire du compost (ce compost peut vous être donné pour vos plantations de fleurs, vos terrains, etc)
- pour vos branchages : prendre rendez-vous avec Constant Métillon pour les déposer sur le pourrissoir collectif où ils seront broyés pour fabriquer le compost (le broyat peut aussi vous être donné pour couvrir les sols afin de lutter contre la sécheresse, les limaces, les « mauvaises herbes », etc....
- de nombreux usagers de Belrupt ont déjà pris l'habitude de donner leurs déchets biologiques aux poules (il y a une vingtaine de basses-cours sur le village!). Vos voisins seront ravis que vous nourrissiez leurs poules !
- pour rappel, en début d'année, les sapins de Noël servent à nourrir des chèvres sur Belrupt ...

Si malgré cela, vous avez encore des questions, adressez-vous en mairie : vous y trouverez réponse pour vous débarrasser de vos déchets biologiques : restes de repas, épluchures, résidus de tonte, de taille d'arbustes, en fait tout ce qui pourrit ...

Vous participerez ainsi aux efforts pour maîtriser les coûts des déchets, faciliter la transition énergétique et climatique et se mettre en conformité avec la loi.

Pour les gourmands, vente de boissons et pâtisseries. Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés par un adulte responsable. Entrée libre. Renseignement au 06 79 08 92 29.

## PLU : PLAN LOCAL D'URBANISME

Rappelons tout d'abord que le PLU, Plan Local d'Urbanisme, est la loi locale qui détermine les droits à construire sur le territoire de Belrupt ainsi que toute la réglementation qui va avec : les clôtures, les abris de jardin, les modifications des maisons, les zones non constructibles, etc.

Le plan actuel date du début des années 2010 et il doit être « révisé », c'est à dire actualisé et adapté aux nouvelles règles nationales qui encadrent les PLU communaux : chaque commune a ainsi une « loi » particulière (mais toutes les communes de France n'ont pas un PLU : dans ce cas, c'est une réglementation nationale qui s'applique).

Comme nous l'avons rappelé à plusieurs reprises la révision du PLU de Belrupt est donc en cours.

Actuellement, le Conseil Municipal est en train d'élaborer la « doctrine » générale du PLU de Belrupt, ce qu'on appelle le PADD : projet d'aménagement et de développement durables. Il fera prochainement l'objet d'une délibération du conseil et sera donc rendu public.

De son côté, l'Etat, qui vérifie la légalité de chaque PLU local, a donné à la Commune ses « orientations » que le Conseil Municipal doit suivre dans la révision de cette « loi locale ». C'est ce qu'on appelle le « porter à connaissance », accompagné d'une « note d'enjeux ». Ces deux documents sont publics et consultables en mairie, ou transmissibles à tout citoyen qui le souhaite.

Prochainement, le conseil va travailler sur le « zonage » : quels secteurs sont constructibles ou non ? quelle réglementation va s'appliquer à chacune des zones délimitées par le conseil (parce que le règlement n'est pas le même partout sur le territoire communal) ? Il y a des zones agricoles, des zones naturelles non constructibles, des zones pavillonnaires, des zones d'habitat ancien, des zones de développement économique, etc.

Lorsque ces travaux seront plus avancés, des réunions publiques explicatives seront proposées ainsi qu'une exposition présentant l'état du projet de révision – tout cela finissant par une « enquête publique » au cours de laquelle toute personne pourra donner son avis, faire ses propositions, etc.

Mais bien entendu, chacun peut déjà participer à la réflexion et donner avis et propositions. C'est toujours mieux d'intervenir le plus tôt possible.

Le conseil municipal est donc dès maintenant à votre disposition pour échanger sur ces questions importantes qui détermineront la loi locale pour au moins dix ans. N'hésitez pas !

## ASTUCES

Le Groupe Environnement du Conseil Municipal se propose de présenter dans le bulletin municipal, à chaque parution, un « truc », une « astuce », une information liée à son domaine d'intervention. Il vous invite d'ailleurs à partager aussi vos trucs, vos astuces, vos savoir-faire. N'hésitez donc pas.

### QU'EST-CE QUE L'INDICE DE REPARABILITE ?

Depuis début 2021, un nouvel indice de réparabilité a été mis en place concernant les lave-linges à hublot, les téléviseurs, les ordinateurs portables, les smartphones et les tondeuses à gazon électriques.

De quoi s'agit-il ?

C'est un indicateur qui permet à l'acheteur de savoir le « niveau de réparabilité » de son achat, sur la base de 5 critères : existence d'une documentation technique + facilité de démontage du produit + disponibilité des pièces détachées + prix de ces pièces détachées ainsi que des critères spécifiques à la catégorie du produit acheté.

Un produit noté 0,5 sur 10 est non réparable alors qu'un produit noté 9,5 sur 10 est très réparable.

L'objectif de cette mesure créée par l'ADEME (agence de l'État chargée de la transition écologique et énergétique) est d'atteindre un taux réel de réparation de 60 % (actuellement, seulement 40 % des produits électriques et électroniques sont réparés) ainsi que de réduire les déchets, de préserver les ressources naturelles et d'inciter les fabricants à améliorer la conception de leurs produits pour plus de réparabilité.

Note : 81 % des Français estiment que la réparation est une bonne chose et 85 % envisagent de réparer un de leurs objets tombés en panne.

## SECURITE A VELO

**Les accidents graves et les accidents mortels des enfants et adolescents sont très souvent liés à la circulation des deux roues : et à Belrupt, il y a beaucoup d'infractions au Code de la Route dans ce domaine. Alors, pour éviter l'accident ou l'amende, il est utile de respecter ce code :**

### **ROULER A VELO, qu'est-ce qui est obligatoire comme équipement ?**

**... et n'oubliez pas que cette réglementation s'applique aux VTT circulant sur les voies publiques !**

Un enfant de **moins de 12 ans** doit porter un **casque à vélo**, qu'il soit conducteur ou passager.

L'adulte qui transporte l'enfant ou qui l'accompagne doit s'en assurer.

Le casque doit être homologué (marquage "CE").

Le casque doit être attaché.

Ne pas respecter cette obligation est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 750 €. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 €.

**A partir de 12 ans**, le port d'un casque n'est pas obligatoire pour circuler à vélo, mais il est fortement recommandé,

**Pour circuler la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante**, tout conducteur et passager d'un vélo doit porter, hors agglomération, **un gilet de haute visibilité**.

Le gilet doit être homologué (marquage "CE").

Ne pas respecter cette obligation est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 150 €. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 35 €.

Tout vélo doit être équipé des **éclairages et signalisations** suivants :

- Un ou plusieurs catadioptrés : Système réfléchissant la lumière et servant à signaler le vélo aux autres usagers de la route arrière de couleur rouge (et la remorque, si nécessaire)
- Catadioptrés orange visibles de côté, ou pneus munis de dispositifs rétro-réfléchissants homologués
- Catadioptré blanc visible de l'avant
- Catadioptrés de couleur orangée sur les pédales

La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout vélo doit être équipé des 2 feux suivants (ainsi que la remorque, si nécessaire) :

- Feu de position émettant vers l'avant une lumière jaune ou blanche non éblouissante
- Feu de position arrière qui doit être nettement visible de l'arrière lorsque le vélo est utilisé.

Ne pas respecter ces obligations est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 38 €. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 11 €.

Tout vélo doit être équipé d'un **appareil avertisseur (sonnette)**.

Le son de son timbre ou de son grelot doit être entendu à 50 mètres au moins.

L'emploi de tout autre signal sonore est interdit.

Ne pas respecter cette obligation est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 38 €. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 11 €.

**L'écarteur de danger** est facultatif.

Tout vélo peut être équipé d'un dispositif écarteur de danger, à l'arrière et à gauche.

## **ATTENTION SECHERESSE**

Tous les indicateurs sont "au rouge" pour nous alerter sur le risque d'une sécheresse fort probable cette année. Il faut donc adopter dès maintenant les bons réflexes pour économiser l'eau qui devient de plus en plus une denrée rare.

Et pour vos plantations, n'oubliez pas de pailler leur pied pour éviter que la terre ne dessèche : broyat, résidus de tonte, ... ou laissez pousser les "adventices" (les "mauvaises" herbes).

## **MERCI !**

Merci à tous ceux qui apportent bénévolement leur aide à la commune, en nous faisant ainsi faire des économies et qui soulagent la charge de travail de notre agent technique Constant Métillon.

Ainsi, Patrick Saillet, Jean Paul Humbert, Patrick Gille, Maxime Bloqué ont participé à la taille des arbustes et arbres, des rosiers et autres arbustes à fleurs, au broyage des branchages pour le compostage collectif et la distribution de broyat aux habitants, à l'équipement de l'église pour les futures expositions

et merci aussi à ceux qui veulent rester discrets et préfèrent qu'on ne parle pas d'eux dans le bulletin ... et aussi à tous ceux qu'on oublie de citer.

Cela prouve que la solidarité est toujours vivace ainsi que le sens de l'intérêt public et collectif.